



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DMSI .2023.03.02

DECISION DU MAIRE

AVENANT CONTRAT ABELIUM Collectivités

Département
des Alpes de Haute Provence

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le contrat CT00009988/9989/10005/10006/10067/10225/10226/12738/12739 pour les licences de logiciels, leurs hébergement et maintenances nécessaire à la gestion des familles de la commune pour l'ensemble des régies et la mise à disposition d'un portail famille.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ABELIUM Collectivités un avenant aux contrats de maintenance et d'hébergement dans le cadre de la migration de la version 1 des logiciels à la version 2. Les contrats CT00009988/9989/10005/10006/10067/10225/10226/12738/12739 seront renouvelés en version 2 avec l'ajout SMTP. Les conditions générales ne changent pas.

ARTICLE 2 : Durée

L'avenant au contrat est établi pour une durée de 3 mois jusqu'à l'édition des nouveaux contrats prévus en Mai 2023.

ARTICLE 3 : Montant de la prestation

Le montant annuel HT de la prestation est de 4 137,41 € pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société ABELIUM Collectivités.

Fait à Sisteron, le 28 Février 2023

Le Maire,
D. SPAGNOU

